



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 05 octobre 2026

Délibération du CA n°26/33

Objet : Demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie et des finances et de la relance du 3 novembre 2020 relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Crous ;

Vu la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Présidente du Crous apportant des précisions sur la procédure décrite par la circulaire du 03 novembre 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon envisage la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin dans le 8^e arrondissement de Lyon en maîtrise d'ouvrage directe.

L'étude de faisabilité urbaine permet d'envisager la réhabilitation de 304 logements et la construction de 150 logements (total de 454 logements, soit 460 places) avec locaux communs pour un montant de 30,208 M€ toutes dépenses comprises (TDC).

Aussi, le Crous de Lyon demande une autorisation de recourir à un emprunt de 9,9 M€ pour financer ce projet.

Conformément à l'article R822-21 du code de l'éducation, la délibération concernant cet emprunt doit être approuvée par le recteur de région académique et le directeur régional des finances publiques.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon autorise la demande d'emprunt de 9,9 M€ pour la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e ci-joint.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 05 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.